

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2010

**LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 108

présenté par
M. Laffineur-----
ARTICLE 82

Compléter cet article par les neuf alinéas suivants :

« II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au deuxième alinéa de l'article L. 1614-6, les mots : « globale d'équipement des communes et » sont remplacés par les mots : « d'équipement des territoires ruraux des communes et la dotation globale d'équipement » ;

« 2° Au 8° de l'article L. 2331-6, au 5° du I de l'article L. 2572-55, à l'article L. 5211-23 et à la deuxième phrase du 3° de l'article L. 5334-19, les mots : « globale d'équipement » sont remplacés par les mots : « d'équipement des territoires ruraux » ;

« 3° À l'article L. 2522-1, la référence : « L. 2334-35 » est remplacée par la référence : « L. 2334-37 » ;

« 4° À l'article L. 2572-63, la référence : « L. 2334-33 » est remplacée par la référence : « L. 2334-34 » ;

« 5° L'intitulé du sous-paragraphe 4 du paragraphe 3 de la sous-section 3 de la section 4 du chapitre III du titre VII du livre V de la deuxième partie est ainsi rédigé : « Dotation d'équipement des territoires ruraux » ;

« 6° À l'article L. 2573-54, les mots : « et L. 2334-33 et les articles L. 2334-37 à L. 2334-39 » sont remplacés par les mots : « , L. 2334-33 et L. 2334-38 » ;

« 7° À la première phrase de l'article L. 5334-18, les mots : « ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle » sont supprimés et aux première et dernière phrases du même article, les

mots : « globale d'équipement » sont remplacés par les mots : « d'équipement des territoires ruraux » ;

« III. – L'article 104-1 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.